

» l'Eglise par cet Arrêt qui commandoit
 » aux Evêques, & censuroit leurs écrits,
 » au lieu que c'étoit à eux à donner la loi
 » sur les affaires Ecclésiastiques.

La Faculté de Théologie de *Paris* n'est pas plus docile. Quoi que la Cour y envoie fréquemment des Lettres de cachet pour faire exécuter ses ordres, on n'y prend d'ordinaire aucune conclusion sur les affaires qui y sont proposées, ces Lettres ne sont pas même enregistrées au Bureau, & les Assemblées finissent le plus souvent par de nouvelles protestations de la plupart des Docteurs, contre tout ce qui pourra se faire au préjudice des Appels auxquels ils demeurent inviolablement attachés, & contre les libertés de la Faculté. Cinq Docteurs de Sorbonne ont été nouvellement exilés pour les avoir renouvellez. Cependant cette Compagnie pour marquer son obéissance, a reçu les Docteurs exclus qui ont repris leurs Séances, comme la Cour l'avoit ordonné.

Le 16. les 3. Evêques Apellans, qui sont Messieurs de *Senez*, *Boulogne* & *Montpellier*, Mr. l'Evêque de *Mirepoix* étant mort qui faisoit le quatrième, présenterent à Mr. le Duc Regent une Lettre qu'ils écrivent au Roi pour se plaindre de l'Arrêt du 31. Decembre rendu contre leur nouvel Appel & leurs Mandemens. Cette Lettre contient 29. pages, & roule principalement sur l'instruction du Cardinal de Noailles qui sert à justifier leur conduite; on y soutient qu'il n'est pas permis de demeurer dans le silence pendant la conjoncture présente, & on y insiste fortement sur les égards qu'on doit
 avoir